



Formation PALME03

Mettre en œuvre les taxes et participations dans un projet de parc d'activités

Récemment, la fiscalité en urbanisme a été réformée : certaines taxes et participations ont disparu, au profit de nouvelles. Comment l'adapter au contexte de votre territoire ?

Public

Organismes privés et publics

(EPCI, EPL, Syndicats Mixtes, CCI, Aménageurs privés...) :

- Directeurs de projets et chargés d'opérations
- Directeurs de services et techniciens des collectivités
- Élus des collectivités compétentes en matière d'aménagement et de développement économique

Durée : 1 jour

Prix (en inter) : 800 € HT
par personne pour le module complet
[Voir nos tarifs dégressifs !](#)

Objectifs opérationnels

Compétences finales attendues sur le terrain suite à la formation.

- Optimiser le financement des équipements publics au travers des opérations d'aménagement
- Identifier les équipements publics rendus nécessaires par l'opération
- Choisir la taxe adaptée en fonction du projet
- Évaluer les retombées fiscales d'une taxe ou d'une participation
- Calculer la surface de plancher d'un projet

Contenus

Cadrage

- Différencier taxe et participation
- Évolutions du régime fiscal en urbanisme
- Les équipements propres et publics
- Surface de plancher vs. SHON - SHOB

Les taxes et participations au 1er janvier 2015

- Les taxes et participations applicables sur un projet d'aménagement :
 - La taxe d'aménagement
 - La taxe d'aménagement majorée
 - Le versement pour sous-densité
 - La redevance archéologique préventive
 - Le projet urbain partenarial (PUP)
 - La zone d'aménagement concerté (ZAC)
 - La participation d'équipements exceptionnels
 - La réalisation d'équipements propres
- Pour chaque taxe et participation : modes de calcul et conditions de mise en place

Mise en œuvre

- Quelles taxes pour quel projet ?
- Études de cas d'aménagement de collectivités
- Modèles de délibérations

Formateurs

Auddicé urbanisme

Bureau d'études en urbanisme et aménagement.

Institut auddicé

ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39
<http://www.institut-auddice.com>
Généré le 2019-01-01 15:59:32

SARL au capital de 10 000 euros
SIRET 795 179 738 00013
Organisme de formation enregistré auprès du préfet de région du Nord Pas de Calais





Sébastien AGATOR

Urbaniste. Responsable de
l'agence Nord.
6 années d'expérience.